

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Séance du vendredi 11 juin 2021

Le président de séance, M. Gomez, procède à l'appel.

Membres présents : M. Gomez, M. Barneoud-Rousset, Mme Janin, Mme Giannetti, Mme Djerbib, Mme Vidal, M. Godeau.

Membres absents : M. Sangrigoli, Mme Lagati, M. Hassani.

Il est constaté que le quorum est atteint. La séance est ouverte à 17h30.

Ordre du jour de la séance :

- 17h30-17h40 Accueil des participants et appel
- 1. **Adoption du règlement intérieur de la CCSPL**
- 17h40-17h50 Présentation du règlement intérieur de la CCSPL
- 17h50-18h Débats et vote
- 2. **Examen pour avis du rapport annuel d'activité 2020 de People & Baby, délégataire de service public de l'établissement d'accueil du jeune enfant Marie-Louise Saby**
- 18h-18h15 Présentation du rapport annuel d'activité de People & Baby
- 18h15-18h30 Débats et avis
- 3. **Examen pour avis du projet de création d'une régie à autonomie financière pour la Médiathèque – Maison de quartier « Léonard de Vinci »**
- 18h30-18h45 Présentation du projet
- 18h45-19h Débats et avis
- 19h Fin de la séance

1) **ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)**

Présentation du rapport.

Mme Vidal propose aux membres de la CCSPL de modifier les articles 1, 2, 4 et 5 de la manière suivante :

Article 1-1 a) : Mme Vidal souhaite ajouter le paragraphe suivant à la fin de l'article :

« Chaque membre peut se faire représenter par son suppléant de liste désigné par le Conseil Municipal du 1er octobre 2020.

Le suppléant peut remplacer le titulaire lors des commissions plénières pour des groupes de travail.

Sa voix sera prise en compte en cas de vote ou d'avis à formuler si le titulaire est absent.
Le membre titulaire et le suppléant peuvent participer aux travaux des séances. Seul le titulaire pourra voter ou formuler un avis lors des séances plénières.

Les membres de la commission ne peuvent :

- conserver un intérêt personnel dans les entreprises chargées de la gestion d'un service public local
- assurer une prestation pour ces entreprises ».

Article 1-1 b) : Mme Vidal propose la rédaction suivante :

« La commission, peut avec l'accord de son président, conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du CGCT, et compte tenu de l'ordre du jour, inviter à participer toute personne qualifiée dont l'audition lui paraît utile.

Ces personnes qualifiées participent aux travaux lors des séances plénières, groupes de travail et aux débats de la commission, à l'exception du vote des avis.

La personne qualifiée invitée pourra utilement communiquer tout élément d'expertise relatif à l'ordre du jour. »

Madame Vidal propose l'ajout d'un paragraphe 1-1 c) : « Toute personne extérieure peut saisir la commission par écrit sur une question relevant de la compétence de la commission ».

Article 2-1 : Mme Vidal propose la rédaction suivante :

« La commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a pour vocation de permettre l'expression des usagers et de donner son avis sur les services publics par la voix des associations représentatives.

Elle contribue à la participation citoyenne au fonctionnement des services publics.

La commission constituée conformément à l'article L1413-1 du CGCT assure les missions suivantes :

Examen chaque année sur rapport de son président :

- 1° le rapport, mentionné à l'article L1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- 2° les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L2224-5 ;
- 3° un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- 4° le rapport mentionné à l'article L2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Et plus généralement :

- Les rapports annuels établis par les délégations de services publics comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à chaque délégation et une analyse de qualité de service – article L1411-3 du CGCT
- Le bilan d'activités des services exploités en régie d'autonomie financière.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- 1° tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L1411-4 ;
- 2° tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3° tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L1414-2 ;

4° tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.
Elle peut s'autosaisir de toute demande d'amélioration du service public. »

Article 4 : Mme Vidal propose la rédaction suivante :

« 4-1 Périodicité

La commission se réunira au moins une fois par an.

Le programme de travail prévisionnel de la commission est fixé annuellement.

4-2 Objet des séances plénières

Les séances plénières ont pour objet de

- valider le compte rendu de la séance précédente
- fixer son programme de travail et rendre compte des travaux réalisés
- examiner les rapports des délégués ou services exploités en régie
- rendre son avis sur tout projet de délégation de service ou de création de régie dotée de l'autonomie financière

4-3 Auto-saisine de la commission

Les membres de la CCSPL peuvent saisir la CCSPL sur des sujets relevant de son champ de compétence.

Cette saisine doit être formulée par écrit et être envoyée au président au moins 10 jours avant la date de la réunion, à la seule condition que les membres aient le calendrier prévisionnel annuel des réunions. Sans cette condition, toute auto saisine serait recevable de fait.

Cette auto-saisine doit être portée par au moins un tiers de ses membres en exercice, tout collègue confondu.

4-4 Convocation

La convocation est adressée à tous les membres titulaires, suppléants des deux collèges au moins cinq jours francs avant la date de la commission.

Elle précise la date, l'heure, le lieu de la réunion ainsi que les sujets inscrits à l'ordre du jour.

Chaque convocation contient le projet de compte-rendu de la séance précédente, les questions portées à l'ordre du jour, et les pièces et rapports afférents aux questions.

Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les membres en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Le secrétariat s'assure de la bonne réception des convocations, pièces et rapports. En cas de non-réception, le secrétariat s'engage par tout moyen à transmettre les documents au membre qui n'aurait pas reçu le premier envoi.

4-5 Ordre du jour

Le président fixe l'ordre du jour de la commission. En cas de nécessité, il peut, en début de séance, inscrire à l'ordre du jour tout sujet complémentaire.

La majorité d'un tiers des membres présents peut demander l'inscription à l'ordre du jour de la séance suivante, de tout sujet relatif à l'amélioration des services publics locaux.

Sauf cas d'impossibilité matérielle retardant la diffusion, le rapport annuel et les notes de présentation relatifs aux affaires inscrites à l'ordre du jour sont mis à disposition des membres dès l'envoi par courriel ou courrier de la convocation.

Le secrétaire de la commission CCSPL est la direction des affaires juridiques de la ville.

4-6 Déroulement

Les séances ne sont pas publiques

Le président assure la police de la séance et fait respecter le présent règlement. Les temps de parole sont distribués par le président.

Les interventions au cours des débats ne peuvent porter que sur des questions portées à l'ordre du jour.

4-7 Adoption des avis

Les avis de la commission sont adoptés à la majorité des suffrages exprimés en séance. En cas de partage, le président a voix prépondérante.

Le vote est exprimé à main levée. Toutefois, si le président le décide ou si un tiers au moins des membres présents habilités à prendre part au vote le demande, le vote a lieu par scrutin sur appel nominatif et à bulletin secret.

Avant le début du vote, le Président de la commission peut, s'il juge utile, demander aux membres qui ne participent pas au vote de se retirer momentanément.

4-8 Pouvoirs

Un membre titulaire ou suppléant, tout collègue confondu, empêché d'assister à une séance ne peut donner mandat qu'à un autre membre issu du même collège.

Le membre ainsi désigné ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Le compte rendu de séance fera mention des pouvoirs donnés.

4-9 Compte rendu des réunions

Un compte rendu de chaque séance est élaboré dans les 15 jours suivant la séance. Il est soumis par mail pour validation provisoire.

Le secrétariat de la commission s'assure de la bonne réception du projet de relevé de décision.

Les membres de la commission qui souhaitent apporter des corrections au projet de compte rendu doivent les remettre par écrit au plus tard 15 jours 1 mois avant la séance suivante, inscrite dans le calendrier prévisionnel des séances de la commission

Il est alors donné lecture des modifications proposées, qui seront discutées en séance.

Le compte rendu est alors approuvé à la séance suivante.

Les comptes rendus approuvés sont joints au rapport annuel sur le fonctionnement de la CCSPL.

En cas de désaccord, le secrétariat prépare un nouveau projet de compte-rendu dont l'examen est reporté à la réunion suivante.

4-10 Rapport annuel

Les travaux de la commission donnent lieu chaque année à l'élaboration d'un rapport d'activités.

Le président présente ce rapport aux membres de la commission, avant passage au conseil municipal prévu au plus tard le 1 juillet.

Ce rapport faisant état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Ce rapport fait l'objet d'un débat sans vote.

4-11 Accès aux informations et documents

L'accès des documents et informations que la collectivité peut et doit communiquer, nécessaire au travail de la commission est consultable par l'ensemble de ses membres - titulaires, suppléants des deux collègues. »

Article 5 : Mme Vidal propose de remplacer l'article présenté à la CCSPL par l'article suivant :
« Toute modification du présent règlement intérieur relève de la compétence du Conseil Municipal

Après avis de la commission, le présent règlement est applicable dès que la délibération du Conseil Municipal l'adoptant est exécutoire

L'application du règlement intérieur de la CCSPL sera évaluée annuellement et pourra être modifiée le cas échéant. »

Monsieur Gomez ne voit pas d'opposition de principe sur les propositions présentées par Mme Vidal. Il estime cependant qu'il est difficile de toutes les examiner en séance.

M. Gomez juge toutefois le calendrier de travail proposé par Mme Vidal un peu trop rigide. S'il est d'accord pour conférer un pouvoir d'auto-saisine aux membres de la CCSPL, il considère qu'une telle auto-saisine doit être possible à la condition de réunir la majorité des membres de la CCSPL et non 1/3 de ses membres. M. Gomez exprime par ailleurs son opposition à la présence simultanée des membres titulaires et des membres suppléants aux séances de la CCSPL.

M. Astier précise que la loi prévoit qu'un point peut être inscrit à l'ordre du jour par la majorité des membres.

Stéphane Gomez propose à la CCSPL l'adoption du règlement intérieur en l'état et à titre provisoire. La CCSPL sera invité à se prononcer sur les propositions de Mme Vidal lors de sa prochaine séance de travail. A cette fin, Mme Vidal remet au secrétariat de séance ses propositions.

Le règlement est adopté à titre provisoire à l'unanimité.

**2) EXAMEN POUR AVIS DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2020 DE PEOPLE & BABY,
DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT
MARIE-LOUISE SABY**

Présentation du rapport.

En 2017, deux possibilités s'offraient à la collectivité pour la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant Marie-Louise Saby : soit une régie directe, soit une délégation de service public. En 2017, la CCSPL s'est prononcée en faveur de la délégation de service public. Ce choix a été avalisé par le conseil municipal.

L'année 2020 a été une année compliquée pour le délégataire dans le contexte de l'épidémie de covid-19. Le taux d'occupation des berceaux qui s'élève à 53% est inférieur aux objectifs prévus par la délégation de service public. Mais cet écart s'explique par le contexte sanitaire. La crèche a adopté un ensemble de mesures pour maintenir la qualité du service : campagnes de communication, soutien aux familles fragiles, application du protocole sanitaire pour permettre le maintien de l'activité dans les meilleures conditions.

M. Godeau remarque que la délégation a débuté le 27 mai 2017, mais que ni lui ni la commission n'ont été convoqués jusqu'à ce jour. Il souligne par ailleurs que le nombre de neuf répondants au questionnaire de satisfaction proposé aux familles par la crèche est peu élevé. M. Godeau se demande si les parents sont intéressés par leurs enfants puisqu'ils ne répondent pas. Ajoutant à cela le compte de résultat insuffisamment détaillé, l'état dégradé des bâtiments et le déficit de la structure, M. Godeau considère que la gestion de l'établissement par le délégataire n'est pas très rigoureuse.

M. Gomez précise que le rapport d'activité du délégataire exprime les impressions du délégataire. Il reconnaît toutefois que le nombre de répondant est faible. Sur le bilan global, il lui semble important de garder à l'esprit que nous sommes dans une année particulière. L'établissement a connu une période de fermeture en raison du contexte sanitaire et le taux d'occupation des berceaux à 53% correspond à celui qu'on a pu constater dans d'autres crèches. De la même manière, le bilan financier doit être analysé dans le cadre particulier de l'année 2020.

La direction de la petite enfance précise que concernant les travaux réalisés, le rapport reflète une première occupation du bâtiment. Les problèmes d'humidité ont été résolus. Elle admet toutefois que l'établissement a connu un taux de turn-over important de son personnel en 2020, notamment du fait d'une absence longue de la directrice de l'établissement ayant pu entraîner des absences en chaîne. La direction rappelle à la CCSPL que le marché du personnel de la petite enfance est un marché sous tension avec un nombre de personnes sortant de formation inférieur aux besoins à couvrir.

En réponse aux remarques de M. Godeau, M. Gomez précise que si le processus de délégation a bien été entamé en 2017, la délégation a débuté en 2019. Une réunion de la CCSPL aurait dû avoir lieu en 2020, malheureusement la situation sanitaire ne l'a pas permis.

Mme DJERBIB rappelle qu'il est important que les familles soient satisfaites du service rendu.

La direction de la petite enfance rappelle qu'elle est au contact au quotidien avec les familles et qu'elle n'a reçu aucune alerte en 2020. Par ailleurs, elle signale que des visites surprises sur place sont organisées avec la Métropole. La direction propose en complément de développer des outils de pilotage plus précis pour la prochaine année. Quant au déficit de la structure, la direction souligne qu'il s'agit de sa première année de fonctionnement à plein et qu'un temps d'équilibrage entre les dépenses et les recettes est nécessaire.

Mme Vidal remarque que le rapport mentionne des contrôles, des fiches de contrôles et des comptes rendus de réunion, pourtant la CCSPL n'a reçu aucun de ces documents. Elle se demande par ailleurs ce qu'il en est de l'audit pédagogique.

Mme Vidal rappelle que le bâtiment utilisé par le délégataire était neuf, mais qu'il y a eu des fuites d'eau qui ont engendré des moisissures. Un dortoir de dix berceaux a dû être transféré dans un autre dortoir, entraînant de ce fait un dépassement des surfaces requises par la CAF. Mme Vidal s'étonne de ne pas connaître la date de réparation des fuites d'eau et de ne pas savoir si les problèmes d'alarme ont été réglés.

Elle remarque encore que le taux de rotation du personnel qui s'élève à 33,33% est supérieur à la moyenne nationale qui se situe autour de 20%. Mme Vidal signale qu'il y a beaucoup de

CAP qualifiés. Par ailleurs, elle cite un article de Libération qui dénonce les conditions de maltraitance dans les crèches. Pour elle, donner délégation est hasardeux. Elle exprime sa confiance dans le service public et affirme que cette crèche aurait pu rester dans le giron des crèches municipales.

Pour M. Gomez, le débat sur le principe de la délégation a été tranché en conseil municipal. Il ne s'agit donc pas ici de refaire le débat mais d'examiner le rapport présenté par le délégataire et les réponses apportées par le service sur la base d'éléments factuels. Il rappelle que l'épisode de la moisissure s'est déroulé sur un week-end et n'a pas eu de conséquences sur les enfants. Il ne s'agit pas d'un cas de maltraitance.

Mme Vidal questionne la direction de la petite enfance sur les 63 jours d'absence. La direction reconnaît qu'il y a eu un véritable problème de ressources humaines, la crèche travaillant à effectifs contraints et constants. La gestion du personnel a connu une situation compliquée fin 2020, mais les choses ont été réglées début 2021. Le personnel fait preuve de professionnalisme en présence des enfants. Il est important de travailler en transparence avec le délégataire.

Mme Djerbib demande si une visite de la crèche peut être organisée pour les membres de la CCSPL afin qu'ils puissent se rendre compte de son état.

La direction répond que cela est tout à fait possible, sur un temps où il n'y a pas les enfants. Cela permettra aux membres de la CCSPL de constater par eux-mêmes qu'il y a des jeux, des animations, des structures de psychomotricité, etc.

M. Barneoud-Rousset est également d'accord pour participer à ce genre d'action qui permet selon lui d'éviter les interprétations fantaisistes. Il exprime sa méfiance à l'égard des références aux articles de presse.

Mme Vidal rappelle que le contenu du rapport de la crèche n'est pas inventé.

M. Gomez reconnaît qu'il y a eu des difficultés, mais que le délégataire essaie de se décharger de certains de ses manquements sur la Ville. Il est favorable à la visite et propose que celle-ci intervienne en amont de la prochaine commission si cela est possible.

Mme Giannetti rappelle qu'elle a visité la crèche l'année dernière pour les journées du patrimoine et que cette dernière est magnifique. Ayant travaillé dans les crèches de la ville de Lyon, elle souligne que cela n'a rien à voir.

La Direction générale rappelle que les établissements de jeunes enfants sont encadrés par différents dispositifs. Des contrôles sont réalisés par la Protection maternelle et infantile de la Métropole de Lyon et par la CAF. La crèche dispose des autorisations d'ouverture et par ailleurs d'un agrément de la CAF. En ce qui concerne l'entretien du bâtiment, il complète les réponses déjà apportées : les services techniques interviennent au plus tôt sur les bâtiments municipaux. La fissure sur la vitre a été analysée. Elle n'engendrait pas de risque de casse ou de coupures. Son remplacement a été néanmoins réalisée après réception des nouveaux vitrages. Le bâtiment fait l'objet d'une maintenance régulière et d'une prévision de travaux annuelle.

La CCSPL adopte l'avis suivant : la commission consultative des services publics locaux rappelle son attachement à la qualité des conditions d'accueil des enfants et à la satisfaction des familles bénéficiant des services de l'établissement d'accueil du jeune enfant Marie-Louise Saby. La commission recommande le développement d'outils permettant d'apprécier au plus près la satisfaction des familles pour l'année 2021.

La commission exprime par ailleurs ses inquiétudes quant à l'importante rotation du personnel qu'a connue l'établissement en 2020. Elle préconise un suivi attentif de ces rotations par les services de la ville pour l'année 2021.

Enfin, la commission émet le souhait de pouvoir organiser des visites sur place pour apprécier l'état du bâtiment. L'avis est adopté à l'unanimité.

3) EXAMEN POUR AVIS DU PROJET DE CREATION D'UNE REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE POUR LA MEDIATHEQUE – MAISON DE QUARTIER « LEONARD DE VINCI »

Présentation du rapport.

L'objectif du projet de Médiathèque – Maison de Quartier Léonard de Vinci était de créer un lieu ouvert. Le travail est toujours en cours sur le plan d'établissement opérationnel avec la fédération des centres sociaux pour l'animation du projet et les autres partenaires pour les aspects financiers.

Il s'agit d'un projet de tiers lieu de 2500m², une médiathèque - maison de quartier, agile et réactive, qui permettra de développer l'autonomie et les compétences des quartiers populaires.

Normalement une bibliothèque émane soit d'une association, soit d'une autorité publique. Il y avait un point d'équilibre à trouver entre une gestion publique avec des collections inaliénables et des garanties pour la CAF du Rhône qui conditionnait son financement à la participation des habitants aux prises de décisions.

Le choix de la régie à autonomie financière constitue un bon point d'équilibre entre l'ouverture dans la gouvernance et un rattachement fort à la collectivité. La régie est créée par la ville et pilotée par le conseil municipal en lien avec un conseil d'exploitation et un conseil participatif d'animation qui réunit les habitants et une équipe d'agents municipaux. Un comité scientifique peut par ailleurs être consulté quand il y a un besoin d'expertise. Les agents seront des agents municipaux.

Le calendrier est le suivant : le conseil municipal vote les statuts et désigne les membres du conseil d'exploitation. Dans les trois mois suivant le conseil municipal se tiendra le premier conseil d'exploitation. Le conseil d'exploitation adoptera son règlement intérieur dans les six mois suivants son installation.

M. Gomez demande s'il y a des questions ou des remarques.

Mme Djerbib remercie le service lecture publique pour sa présentation. Elle demande si la régie à autonomie financière était obligatoire.

Le service lecture publique précise que la CAF refusait de participer au financement si la régie ne disposait pas de l'autonomie financière. En effet, la CAF ne souhaitait pas que ses financements abondent le budget de la ville, dans lequel les recettes ne sont pas affectés par

projet. La régie à autonomie financière se traduira d'un point de vue comptable par un budget annexe.

Mme Janin demande comment les ressources de la régie vont être gérées car cela n'apparaît pas clairement dans les documents transmis. Elle félicite par ailleurs les services pour l'animation et la dimension participative du projet. Elle souligne que c'était un travail important.

M. Gomez partage ces remerciements. Il rappelle que la CCSPL est ici invitée à se prononcer sur le principe de la régie à autonomie financière et que les débats sur ses statuts et son mode de fonctionnement auront lieu ultérieurement en conseil municipal.

Mme Vidal demande s'il n'y avait pas d'autres moyens pour faire fonctionner la structure. Si le problème tient à la présence de la maison de quartier, elle demande s'il n'aurait pas été possible d'en faire une structure distincte de la médiathèque.

Le service lecture publique rappelle que différentes hypothèses ont été étudiées avec leurs avantages et leurs inconvénients respectifs. Un benchmark a ainsi été réalisé auprès de l'Agora de Metz qui rassemble une médiathèque municipale et un centre social associatif. Il est apparu que la structure était confrontée à des difficultés dans la gestion de ses deux équipes, l'une associative, l'autre municipale, qui utilisaient des logiciels différents et n'étaient pas en lien sur la partie culturelle. Le projet de Médiathèque – Maison de quartier cherche à faire le lien entre éducation populaire et culture. Le choix d'une structure hybride permet de travailler sur des projets transversaux que les modèles existants ne permettent pas toujours de réaliser.

M. Gomez ajoute que, de son point de vue personnel, on s'est engagé en 2014 sur un projet de médiathèque et de maison de quartier et que c'est dans la concertation que cette forme hybride est apparue. Ce lieu commun a été coconstruit avec les habitants. Le choix aurait aussi pu être fait de l'autonomie totale de la structure. Mais compte tenu de l'ampleur du projet, cela aurait fait peser une responsabilité très forte sur les habitants.

Mme Djerbib rappelle qu'à l'époque de la concertation, elle n'était pas élue et que les habitants avaient très bien accueilli le projet. D'ailleurs, nombreuses sont les propositions des habitants que l'on retrouve dans le projet. Les habitants ont particulièrement apprécié qu'on leur propose un lieu de cette envergure avec un architecte international. Il lui semble que c'est un projet unique en France.

Mme Vidal remarque qu'une médiathèque et une maison de quartier ne remplissent pas les mêmes fonctions. Elle s'interroge sur ce que seront les différents statuts des personnels qui interviendront dans la médiathèque et dans la maison de quartier, dans la mesure où une maison de quartier est régie par les centres sociaux avec des statuts et des conventions collectives particulières. Elle rappelle par ailleurs que le lieu aurait dû s'appeler « la Maison du Peuple ».

Le service lecture publique rappelle que la commune sera l'unique employeur que l'on soit bibliothécaire ou référent famille. Il y aura des employés de la filière animation et culturelle et également des employés de la filière technique pour gérer la salle de spectacle.

Mme Giannetti demande si le personnel de la bibliothèque Perec sera rapatrié à la Médiathèque – Maison de Quartier.

Le service lecture publique rappelle qu'il a été proposé aux équipes de se positionner au sein du futur équipement et que la question est actuellement à l'étude. Le personnel de la bibliothèque Perec est prioritaire, mais les autres agents du réseau peuvent également se positionner.

Mme Janin confirme que la bibliothèque du Mas va fermer et que le personnel va être réaffecté.

Mme Djerbib demande s'il s'agit du premier ouvrage de ce type en France.

M. Gomez estime, à titre purement personnel, que l'appellation « Maison du Peuple » a, à son sens, une connotation d'éducation populaire. Il souhaite aussi échanger la dimension d'ouverture du lieu et le calendrier de mise en service de l'équipement.

Mme Giannetti demande combien d'employés travailleront dans la MMQ.

Le service lecture publique répond que le lieu comptera une trentaine de postes permanents. L'un des enjeux de l'établissement sera de trouver des partenariats avec d'autres structures culturelles municipales. Par exemple, en demandant aux 5C de venir faire de la médiation culturelle à la Médiathèque – Maison de quartier, en demandant aux Amphis de programmer des projections. Un autre enjeu concernera les associations, car c'est un lieu éminemment associatif. L'association « Dans tous les sens » qui organise déjà des ateliers dans tous les centres sociaux réfléchit à un projet, de même pour des associations scientifiques qui sont dans des réseaux nationaux de Fablab. Il est indispensable de s'appuyer sur les initiatives associatives reconnues pour porter des projets ambitieux. Le service ajoute que si l'on ne veut pas perdre le lien aux habitants à l'ouverture, il va falloir s'adapter, être en contact permanent avec la population et les usagers pour avoir des retours.

M. Gomez précise que la date d'ouverture approximative est fixée à la fin de l'année 2021.

L'avis des membres de la CCSPL est le suivant : Les membres de la CCSPL se prononcent en faveur de la création d'une régie à autonomie financière. L'avis est adopté à l'unanimité.

Mme Janin demande une meilleure sonorisation de la salle pour la prochaine réunion de la CCSPL.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h.